



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 31 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

SEANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mmes Mirella JEAN DE DIEU, Catherine CABOT, M Pascal GUICHARD, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Thierry DE LA FOURNIERE, Mme Marion VATAR, M Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Bruno DESLANDES, Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, MM Eric DYEUVRE, Francis LEROUX.

Absents représentés :

- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M. Christian FONTAINE
- M Alexandre MOTTE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Kevin STEINBACHER donne pouvoir à M. Arnaud SALMON
- M Christian CHAUFOUR donne pouvoir à M. Thierry DE LA FOURNIERE
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M. Thierry DE LA FOURNIERE
- M. Christian POUTRIQUET donne pouvoir à M. Fabrice LE TOQUIN
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à M. Bruno DESLANDES
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à M. Frédéric LEMOINE

Absents :

- M. Joyce DOUMENGE
- Mme Eva HELAINE

Madame Muriel BEZIEL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 23

Représentés : 08

Votants : 31

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 19 avril 2022
2	- Adoption du procès-verbal du 2 mai 2022
3	- Compte-rendu des décisions du Maire
4	- Signature de la convention relative aux aides apportées par le groupe CIB
5	- Prise en considération d'un projet d'aménagement – Secteur des ateliers municipaux
6	- Prise en considération d'un projet d'aménagement – Secteur du centre-ville
7	- Autorisation de signer et déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réfection du boulevard de la Mer
8	- Modification des statuts de la SPL d'Ille et Vilaine
9	- Budget principal de la Commune – Exercice 2022 – Décision modificative N°1
10	- Budget annexe de la Commune – Assainissement – Exercice 2022 – Décision modificative N°1
11	- Budget annexe de la Commune – Port public – Exercice 2022 – Décision modificative N°1
12	- Budget annexe de la Commune – Dinard Festival du Film Britannique – Exercice 2022 – Décision modificative N°1
13	- Renouvellement du parc informatique et audiovisuel de la Médiathèque l'Ourse – Demande de subvention
14	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2022 – Attribution de la gratuité des tarifs d'accueil de loisirs et restauration scolaire aux familles ukrainiennes accueillies à Dinard
15	- Evénements culturels 2022 – Mécénat
16	- Fourniture de vêtements de travail – Chaussures, EPI et uniformes de police (Marché N°2022-35 à 2022-37) – Attribution de marché
17	- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Embellissement des commerces sur l'entrée de la digue – Avenant N°1
18	- Attribution du marché de travaux de menuiseries et volets roulants pour la rénovation thermique de l'école Alain Colas (Marché N°2022-51)
19	- Validation de la nouvelle convention de gestion des tennis par « Emeraude Tennis Club Dinard » pour une durée de 8 ans à compter du 1er septembre 2022.
20	- Déplacement temporaire de la salle des mariages à l'occasion du premier tour des élections législatives le 11 juin 2022
21	- Création d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée – Commune
22	- Mandat spécial – Inauguration de l'exposition « Helmut NEWTON »
23	- Modification du tableau des effectifs 2022 – Commune

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEESDELIBERATION N°2022/086 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 19 AVRIL 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 19 avril 2022.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEESDELIBERATION N°2022/087 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 MAI 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 mai 2022.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEESDELIBERATION N°2022/088 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/132 (4 avril)	Convention de partenariat avec la société « Next-run » pour l'organisation de la course « Dinard Off course » programmée le 27 août 2022 - Modalités d'inscription et de paiement des participants et procédure de redistribution des fonds dus à la Ville	R : Tarif boucle 3,5 kms : 5,70 € Tarif boucle 6,3 kms : 7,80 € Tarif boucle 12 kms : 11 €

2022/139 (8 avril)	Approbation du contrat relatif à la maintenance des installations des feux tricolores et de la signalisation dynamique – Société « BOUYGUES Energies et services »	D : Enveloppe budgétaire maximum : 30 000 € T.T.C.
2022/144 (13 avril)	Conventions de mise à disposition de deux locaux de stockage de matériel (1 – S.A.R.L. LE GLACIER : 19,80 m ² et 2 – S.A.R.L. L'EQUATEUR : 10,80 m ²) – Digue de l'écluse pour la période du 1 ^{er} mai 2022 au 30 avril 2023	R : 1 – 1 020 € 2 – 550 €
2022/145 (14 avril)	Modification de la décision N°2022/134 relative à l'attribution du contrat « Fourniture de matériel électrique pour l'aménagement des futurs locaux des services techniques » - Société REXEL FRANCE – Modification des besoins de la collectivité en cours de procédure, la section 7 du « BPU/DQE » Baie informatique GIGAMEDIA ou équivalent, chiffrée à 818,05 € H.T. est supprimée	D : 34 219,99 € T.T.C. au lieu de 35 201,65 € T.T.C.
2022/146 (14 avril)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant la fourniture d'une imprimante et d'une découpeuse – Entreprise OXYGENE NUMERIQUE	Pour rappel : D : 14 571,00 € T.T.C.
2022/147 (14 avril)	Approbation des tarifs de la piscine municipale suite à une double inversion de tarif concernant les leçons de natation dans le recueil des tarifs 2022	R : 5 leçons (30 minutes) Tarif normal : 93,80 € Tarif réduit (résident sur présentation d'un justificatif) : 78,50 € 10 leçons (30 minutes) Tarif normal : 156 € Tarif réduit (résident sur présentation d'un justificatif) : 144 €
2022/150 (14 avril)	Déclaration d'infructuosité du marché « Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires dans le cadre « Dinard Festival du Film Britannique » - Motif : absence d'offre	
2022/151 (19 avril)	Accord du bénéfice de la protection fonctionnelle et juridique à Madame R.	
2022/152 (19 avril)	Fixation des tarifs de participation au séjour à Starnberg du 29 juillet au 5 août 2022	Voir décision jointe en annexe
2022/153 (20 avril)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 29 mars 2022 demandant l'annulation de l'arrêté du 21 octobre 2021 accordant un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 61 logements collectifs sis 4, rue de la Saudrais	Dépenses non connues à ce jour
2022/154 (22 avril)	Convention pour le versement de la subvention relative à la 33 ^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique » par le Conseil départemental	Pour rappel : R : 35 000 €
2022/154bis (22 avril)	Convention de mise à disposition de la Villa « Les Roches Brunas » à la société ELZEVIR FILMS SARL pour le tournage d'un long-métrage intitulé « Sur la branche » du 20 au 30 mai 2022	R : 4 000 € T.T.C.

2022/156 (26 avril)	Attribution du contrat concernant les essais de pompage pour le parking Newquay – Société EG SOL	D : 12 336 € T.T.C.
2022/157 (26 avril)	Conventions relatives aux missions d'analyse et conseil en ingénierie fiscale sur les thématiques des taxes foncières et TVA – Cabinet CTR	GRATUIT
2022/159 (28 avril)	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de Affaires Culturelles dans le cadre de la deuxième édition de « Dinard Opening »	R : 20 000 €
2022/160 (28 avril)	Approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du festival « Dinard Opening » du 4 au 12 août, dans différents lieux – Théâtre Debussy, parvis de Port-Breton, château Hébert, église Anglicane	Voir décision jointe
2022/161 (28 avril)	Approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du festival de musique et du concours international des pianistes amateurs organisés du 13 au 20 juillet 2022	Voir décision jointe
2022/162 (29 avril)	Attribution du contrat de fourniture concernant la fourniture de peinture pour l'aménagement des nouveaux bureaux de la direction des services techniques – Société « EMERAUDE BRICO DISTRIBUTION »	D : 3 464,16 € T.T.C.
2022/163 (29 avril)	Convention avec Monsieur Sébastien MONTEIL pour la création d'illustrations jeux à visée pédagogique pour l'exposition « Parlons urbanisme » qui aura lieu à la Médiathèque du 3 juillet au 5 novembre 2022 à la Médiathèque	D : 2 000 € (sans TVA)
2022/164 (2 mai)	Modification de la décision N°2022/160 – Approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du festival « Dinard Opening » du 4 au 12 août - Ajout de tarifs réduits pour les adhérents FNAC via France billets	Voir décision jointe
2022/165 (2 mai)	Attribution du contrat pour l'acquisition du matériel de fabrication de support photos – Société BELMET	D : 3 155,60 € T.T.C
2022/166 (2 mai)	Attribution du contrat concernant la mission de coordination des travaux d'aménagement du boulevard Féart (tronçon passage du Bocage - rue Henri Maulion) – Société NG CONSULTANT BATIMENT	D : 1 440,00 € T.T.C.
2022/167 (3 mai)	Convention avec l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude relative au dispositif de secouriste dans le cadre de « Nature en fête »	D : 684 € T.T.C.
2022/168 (3 mai)	Mise à disposition du logement sis 36, rue des écoles – 3 ^{ème} étage à Madame J. – Appartement d'une surface de 77 m ² - Du 19 avril au 30 mai 2022	R : 539 € (loyer mensuel)
2022/169 (4 mai)	Contrat-cadre de distribution de billetterie avec la Société France billet, la Commune souhaitant étendre ses possibilités de vente de billets de concert et de spectacles	Commission sur vente de billet : de 2 à 2,50 € suivant le tarif unitaire
2022/170 (4 mai)	Contrat de cession avec ZAMORA productions S.A.R.L. dans le cadre de l'organisation du concert de Gunwood le 8 août dans le parc du château Hébert, à l'occasion de « Dinard Opening »	D : Cession du concert : 3 692,50 € T.T.C. + Prise en charge de l'hébergement et des repas (dépenses non connues à ce jour)

2022/171 (4 mai)	Modification de la décision N°2022/149 – Convention avec l'association « Les Restos du Cœur » pour un don de matériel (2 tunnels de serre de 17,30 m de long et 7 m de large chacun) – Modification du nom du signataire de la convention	GRATUIT
2022/172 (4 mai)	Attribution du contrat concernant la mission d'expertise technique maritime pour le port de Dinard – Société CITE DEVELOPPEMENT	D : 14 400 € T.T.C.
2022/173 (5 mai)	Avenant N°3 au marché d'aménagement du parc des Tourelles – Lot N°2 : Travaux de voirie et réseaux divers – Travaux supplémentaires à effectuer consécutifs à la modification des plans réseaux pour la viabilisation de l'emplacement de la future fontaine	D : Montant initial du marché : 136 998,40 € H.T. Avenant N°3 : 750 € H.T. Nouveau montant du marché : 137 748,40 € H.T.
2022/174 (5 mai)	Déclaration d'infructuosité de la consultation « Remise en état des passerelles d'accès au ponton du port » - Malgré une consultation lancée auprès de 3 entreprises, aucune offre n'a été déposée	
2022/175 (5 mai)	Approbation du contrat (2022 – 2025) relatif aux travaux de nivellement des plages de la Commune de Dinard – Société EVEN	D : 93 480 € T.T.C.
2022/176 (5 mai)	Défense des intérêts de la Commune par Maître LE DERF-DANIEL – Requête enregistrée au Tribunal administratif de Rennes le 11 avril 2022 demandant l'annulation de l'arrêté du 21 octobre 2021 accordant un permis de construire pour la réalisation d'un immeuble de 61 logements collectifs sis 4, rue de la Saudrais	Dépenses non connues à ce jour
2022/177 (5 mai)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Francesco ALESSANDRINI engagé en qualité de musicien, à l'occasion du spectacle « L'Art de se débrouiller » dans le cadre de « Nature en fête »	D : Cachet net : 158,55 € Cotisations sociales : 161,45 € Frais de transport : 81,20 € Frais d'ingénieur son : 200 €
2022/178 (5 mai)	Convention de prêt de matériel avec la Ville de Saint-Briac – 7 tentes de 9 m ² du 20 au 23 mai dans le cadre de « Vue sur vert »	GRATUIT
2022/179 (5 mai)	Convention de prêt de matériel avec la Ville de Saint-Briac – 4 tentes de 9 m ² du 8 au 12 juillet dans le cadre de « Saint-Briac en musique »	GRATUIT
2022/180 (5 mai)	Attribution du contrat pour le diagnostic de contrôle des ancrages de filins des illuminations de Noël – Société REL-LUX CONTROLES	D : 8 994,00 € T.T.C
2022/181 (5 mai)	Demande de subvention auprès du Conseil régional dans le cadre de la deuxième édition de « Dinard Opening »	R : 10 000 €
2022/182 (6 mai)	Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la deuxième édition de « Dinard Opening »	R : 10 000 €

2022/184 (10 mai)	Attribution du contrat concernant la fourniture de chaussures, gants, surchaussures et blousons pour le service espaces verts – Société SOFIBAC Saint-Malo	D : 3 176,04 € T.T.C
2022/185 (9 mai)	Modification de la décision N°2022/161 relative aux tarifs des concerts organisés dans le cadre du festival de musique et du concours international des pianistes amateurs organisés du 13 au 20 juillet 2022 – Modification des tarifs jeunes et des suppléments	Voir décision jointe
2022/186 (10 mai)	Attribution du contrat concernant la remise en état des passerelles d'accès au ponton du port de Dinard – Société SOCARENAM	D : 28 221,60 € T.T.C.
2022/187 (10 mai)	Déclaration d'infructuosité du marché de « constitution, encadrement et coordination du jury dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » » - Motif : absence d'offre	
2022/188 (10 mai)	Convention de mise à disposition de l'extérieur de la Villa « Les Roches Brunes » à la société LES FILMS DU BELIER pour le tournage d'un film intitulé « Le temps d'aimer » du 17 au 18 mai 2022	GRATUIT
2022/189 (11 mai)	Attribution du contrat relatif aux travaux d'aménagement surfacique de l'extérieur des boxes dits « des tennis » au centre équestre – EUROVIA BRETAGNE SAS	D : 86 884,20 € T.T.C.
2022/191 (12 mai)	Déclaration sans suite du contrat relatif à la « Prestation permettant l'extension de la navette du port » - Manque de précision au cahier des charges	
2022/192 (16 mai)	Approbation du contrat relatif à la maintenance des installations d'éclairage public – Société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	D : Montant maximum : 48 000 € T.T.C.
2022/193 (16 mai)	Contrat de cession avec Anteprema SNC à l'occasion du concert de Stacey Kent dans le cadre de « Dinard Opening » sur le parvis de Port-Breton le vendredi 12 août 2022	D : Cession du concert : 17 935 € T.T.C. Hébergement : Dépenses non connues à ce jour
2022/194 (17 mai)	Contrat de cession avec FO FEA PRODUCTION à l'occasion du concert de Fiona MONBET dans le cadre de « Dinard Opening » au théâtre Debussy le vendredi 5 août 2022	D : Cession du concert : 8 440 € T.T.C. Hébergement : Dépenses non connues à ce jour
2022/195 (17 mai)	Contrat de cession avec l'association « LE BON SCEN'ART » à l'occasion du concert de Tankus The Henge dans le cadre de « Dinard Opening » sur le parvis de Port-Breton le jeudi 11 août 2022	D : Cession du concert : 4 100 € (pas de TVA) Hébergement : Dépenses non connues à ce jour
2022/196 (17 mai)	Attribution du contrat « Prestation de tir de feu d'artifice pour l'été 2022 » - FEERIE S.A.R.L.	D : 39 950,00 € T.T.C.
2022/197 (17 mai)	Avenant N°1 relatif à la mise à disposition du logement du 29, rue des Minées – 1 ^{er} étage à Monsieur M. – Prolongation jusqu'au 31 juillet 2022	R : Pour rappel loyer mensuel : 300 € (eau comprise)
2022/198 (17 mai)	Approbation de la prestation de lutte contre les chenilles processionnaires et les frelons asiatiques ou orientaux – Société HYNERA ENVIRONNEMENT	D : Montant maximum : 30 000 € T.T.C.

<p>2022/199 (18 mai)</p>	<p>Approbation des tarifs des produits dérivés et des visites scolaires dans le cadre de l'exposition « Rock Star »</p>	<p>R : Coffret catalogue « Rock star » : 12 € T.T.C. Coffret catalogue numéroté et dédicacé : 40 € T.T.C. Affiche 40X60 : 5 € Visite atelier artistique scolaire collège, lycée (15-20 personnes) : 130 €</p>
<p>2022/204 (19 mai)</p>	<p>Approbation des tarifs des espaces publicitaires, accompagnants invités festival, sous-titres dans le cadre de la 33^{ème} édition du « Dinard Film Festival du Film Britannique »</p>	<p>Voir décision jointe</p>
<p>2022/208 (20 mai)</p>	<p>Déclaration sans suite du marché « Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires » dans le cadre de la 33^{ème} édition du « Dinard Festival du Film Britannique » - Motif : offre inacceptable en ce qu'elle excède les crédits budgétaires alloués</p>	

Acte est donné au Maire de cette communication.

AUTRE TYPE DE CONTRAT

DELIBERATION N°2022/089 - GROUPE CIB - SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES APPORTEES PAR LE GROUPE CIB (« COOPERATIVE IMMOBILIERE BRETAGNE »

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative aux aides apportées par le Groupe « Coopérative Immobilière de Bretagne » (CIB),

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme du 24 mai 2022,

Considérant que le programme « Roche blanche » à Dinard comprend des logements en accession aidés,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative aux aides apportées par le Groupe CIB dans le but de favoriser l'accès à la propriété et à la rénovation de logements à Dinard.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2022/090 - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT - SECTEUR DES ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 424-1 et R 424-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2018, mis à jour le 19 avril 2019, modifié le 9 novembre 2020 et mis en révision le 14 juin 2021 ;

Vu le plan délimitant le périmètre de « prise en considération » des terrains concernés par le projet d'aménagement, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 24 mai 2022 ;

Considérant que l'institution de ce périmètre d'étude témoigne de la volonté de la Commune d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur au regard des enjeux urbains existants ;

Considérant la nécessité de maîtriser le développement urbain à moyen long terme et sa densification dans les secteurs à enjeux tels que prévus dans le PLU (périmètres d'étude),

Considérant le risque important de lancement d'opérations immobilières au coup par coup, en fonction des disponibilités foncières mises sur le marché et sans garantie de développement urbain cohérent et harmonieux,

Considérant que dans ce périmètre, la Commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur des ateliers communaux selon le périmètre joint à la présente délibération.

Article 2 : de préciser qu'à l'intérieur de ce périmètre, le Maire ou l'Adjoint délégué pourront surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de la Commune.

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2022/091 - PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT - SECTEUR CENTRE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 424-1 et R 424-24 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2018, mis à jour le 19 avril 2019, modifié le 9 novembre 2020 et mis en révision le 14 juin 2021 ;

Vu le plan délimitant le périmètre de « prise en considération » des terrains concernés par le projet d'aménagement, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Urbanisme et travaux » en date du 24 mai 2022 ;

Considérant que l'institution de ce périmètre d'étude témoigne de la volonté de la Commune d'impulser une réflexion spécifique sur le devenir de ce secteur au regard des enjeux urbains existants ;

Considérant la nécessité de maîtriser le développement urbain à moyen long terme et sa densification dans les secteurs à enjeux tels que prévus dans le PLU (périmètres d'étude),

Considérant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2026 prévoyant des études pour le transfert et la faisabilité de la construction d'une nouvelle mairie (site, concours d'architecte...),

Considérant le risque important de lancement d'opérations immobilières au coup par coup, en fonction des disponibilités foncières mises sur le marché et sans garantie de développement urbain cohérent et harmonieux,

Considérant que dans ce périmètre, la Commune peut surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEYRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur Centre-Ville selon le périmètre joint à la présente délibération.

Article 2 : de préciser qu'à l'intérieur de ce périmètre, le Maire ou l'Adjoint délégué pourront surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement de la Commune.

Article 3 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2022/092 – AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES A LA REFECTON DU BOULEVARD DE LA MER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 mai 2022,

Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au titre des articles L.421-1 à L421-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité d'une autorisation d'urbanisme au titre des articles L.421-18 et suivants du code de l'urbanisme pour la mise en œuvre du projet de réfection du boulevard de la Mer

Considérant la nécessité de déposer une demande d'autorisation de travaux au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du boulevard Mer comprenant la requalification des aménagements surfaciques, le renouvellement du mobilier urbain et un traitement végétal adéquat.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réfection du boulevard de la Mer.

AUTRE TYPE DE CONTRAT

DELIBERATION N°2022/093 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL ILLE ET VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article 1524-1,

Vu l'assemblée générale du conseil d'administration de la SPL du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2019-052 du 1er avril 2019, relative à l'adhésion à la SPL Construction d'Ille et Vilaine,

Vu la délibération n° 2020-130 du 28 septembre 2020, relative au changement de représentant au Conseil d'Administration de la SPL Construction d'Ille et Vilaine, désignant Christian FONTAINE, 4^o adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 mai 2022,

Vu le courrier de la SPL adressé en mairie le 11 avril 2022,

Considérant l'évolution des demandes des Elus liée aux divers changements sociétaux (crise sanitaire, protection environnementale etc),

Considérant la nécessité de clarifier l'article 3 des statuts actuels de la SPL pour permettre de réaffirmer la mention de l'article L 1531-1 du CGCT,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal 28 voix POUR (MM SALMON et FONTAINE) ne prenant pas part au vote et 1 CONTRE (M DE LA FOURNIERE) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la modification des statuts de la SPL d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/094 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE
DINARD - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 20 mai 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-4 173 082.36	28 500.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		-4 201 582.36
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-4 173 082.36	-4 173 082.36
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-68 500.00	-68 500.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-68 500.00	-68 500.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-4 241 582.36	-4 241 582.36

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à – 4 173 082.36 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 455 617.50	70 000.00	70 000.00	6 525 617.50
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 500 000.00			14 500 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 614 589.00			2 614 589.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 860 676.00	12 000.00	12 000.00	1 872 676.00
Total des dépenses de gestion courante		25 430 882.50	82 000.00	82 000.00	25 512 882.50
66	CHARGES FINANCIERES	415 723.24			415 723.24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	90 572.00	15 000.00	15 000.00	105 572.00
68	DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 937 177.74	97 000.00	97 000.00	26 034 177.74
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 737 265.22	-4 280 082.36	-4 280 082.36	2 457 182.86
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 413 047.40	10 000.00	10 000.00	1 423 047.40
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 150 312.62	-4 270 082.36	-4 270 082.36	3 880 230.26
TOTAL		34 087 490.36	-4 173 082.36	-4 173 082.36	29 914 408.00

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	29 914 408.00
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611	120 000.00			120 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIV.	2 375 190.00			2 375 190.00
73	IMPOTS ET TAXES	22 701 601.00			22 701 601.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 270 115.00			3 270 115.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	907 402.00	12 000.00	12 000.00	919 402.00
Total des recettes de gestion courante		29 374 308.00	12 000.00	12 000.00	29 386 308.00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	370 450.00	15 000.00	15 000.00	385 450.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
Total des recettes réelles de fonctionnement		29 745 758.00	27 000.00	27 000.00	29 772 758.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	140 150.00	1 500.00	1 500.00	141 650.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		140 150.00	1 500.00	1 500.00	141 650.00
TOTAL		29 885 908.00	28 500.00	28 500.00	29 914 408.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	29 914 408.00
--	---------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à - 68 500.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	988 272.30			988 272.30
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	194 537.40			194 537.40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 578 556.50	244 700.00	244 700.00	10 823 256.50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 779 895.13	-484 375.65	-484 375.65	2 295 519.48
	Total des opérations d'équipement	784 521.56	169 675.65	169 675.65	954 197.21
Total des dépenses d'équipement		15 325 782.89	-70 000.00	-70 000.00	15 255 782.89
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 548 280.00			1 548 280.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DENPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses financières		1 548 280.00			1 548 280.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		16 874 062.89	-70 000.00	-70 000.00	16 804 062.89
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>140 150.00</i>	<i>1 500.00</i>	<i>1 500.00</i>	<i>141 650.00</i>
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>68 450.80</i>			<i>68 450.80</i>
Total des dépenses d'ordre d'investissement		208 600.80	1 500.00	1 500.00	210 100.80
TOTAL		17 082 663.69	-68 500.00	-68 500.00	17 014 163.69

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	17 014 163.69
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	1 418 019.01			1 418 019.01
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 500 000.00			2 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		3 918 019.01			3 918 019.01
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 009 635.00	-60.00	-60.00	1 009 575.00
1068	Exoédents de fonct. capitalisés		4 201 582.36	4 201 582.36	4 201 582.36
138	Autres subvent° invest. non transf.	72 000.00			72 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Total des recettes financières		1 081 635.00	4 201 522.36	4 201 522.36	5 283 157.36
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		4 999 654.01	4 201 522.36	4 201 522.36	9 201 176.37
021	<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>6 737 265.22</i>	<i>-4 280 082.36</i>	<i>-4 280 082.36</i>	<i>2 457 182.86</i>
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>1 412 987.40</i>	<i>10 060.00</i>	<i>10 060.00</i>	<i>1 423 047.40</i>
041	<i>OPERATIONS PATRIMONIALES</i>	<i>68 450.80</i>			<i>68 450.80</i>
042	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>				
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 218 703.42	-4 270 022.36	-4 270 022.36	3 948 681.06
TOTAL		13 218 357.43	-68 500.00	-68 500.00	13 149 857.43

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 864 306.26
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	17 014 163.69
---	---------------

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/095 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD - ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE
N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 20 mai 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de l'assainissement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe de l'assainissement de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-181 846.29	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		-181 846.29
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-181 846.29	-181 846.29
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-181 846.29	-181 846.29

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à – 181 846.29 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 680.00			47 680.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	15 000.00			15 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000.00			16 000.00
Total des dépenses de gestion des services		78 680.00			78 680.00
66	CHARGES FINANCIERES	157 440.00			157 440.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total des dépenses réelles d'exploitation		236 120.00			236 120.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	537 428.37	-181 846.29	-181 846.29	355 582.08
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	703 505.00			703 505.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 240 933.37	-181 846.29	-181 846.29	1 059 087.08
TOTAL		1 477 053.37	-181 846.29	-181 846.29	1 295 207.08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 295 207.08
---	--------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	1 165 720.00			1 165 720.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 500.00			17 500.00
Total des recettes de gestion des services		1 183 220.00			1 183 220.00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 183 220.00			1 183 220.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	111 987.08			111 987.08
Total des recettes d'ordre d'exploitation		111 987.08			111 987.08
TOTAL		1 295 207.08			1 295 207.08

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	1 295 207.08
---	--------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à 0 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	410 474.82			410 474.82
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	738 016.67			738 016.67
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	1 148 491.49			1 148 491.49
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	545 393.00			545 393.00
	Total des dépenses financières	545 393.00			545 393.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 693 884.49			1 693 884.49
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>111 987.08</i>			<i>111 987.08</i>
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	111 987.08			111 987.08
	TOTAL	1 805 871.57			1 805 871.57

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 805 871.57
---	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	456 775.00			456 775.00
	Total des recettes d'équipement	456 775.00			456 775.00
106	Réserves		181 846.29	181 846.29	181 846.29
	Total des recettes financières		181 846.29	181 846.29	181 846.29
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	456 775.00	181 846.29	181 846.29	638 621.29
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>537 428.37</i>	<i>-181 846.29</i>	<i>-181 846.29</i>	<i>355 582.08</i>
040	<i>OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</i>	<i>703 505.00</i>			<i>703 505.00</i>
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 240 933.37	-181 846.29	-181 846.29	1 059 087.08
	TOTAL	1 697 708.37			1 697 708.37

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	108 163.20
------------------------------------	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	1 805 871.57
---	--------------

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/096 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD - PORT PUBLIC - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 20 mai 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du port public,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe du port public de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-98 368.95	
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		-98 368.95
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-98 368.95	-98 368.95
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	-44 370.00	-44 370.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-44 370.00	-44 370.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-142 738.95	-142 738.95

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à – 98 368.95 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	319 800.00	43 070.00	43 070.00	362 870.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	212 000.00	-1 300.00	-1 300.00	210 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100.00	2 600.00	2 600.00	2 700.00
Total des dépenses de gestion des services		531 900.00	44 370.00	44 370.00	576 270.00
66	CHARGES FINANCIERES	10 720.00			10 720.00
69	IMPOTS SUR LES BEBEFICES ET ASSIMILES	21 690.00			21 690.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		564 310.00	44 370.00	44 370.00	608 680.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	192 958.95	-142 738.95	-142 738.95	50 220.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	137 800.00			137 800.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		330 758.95	-142 738.95	-142 738.95	188 020.00
TOTAL		895 068.95	-98 368.95	-98 368.95	796 700.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	796 700.00
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(.609,619,629,6419,6459) 603,6611				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	780 700.00			780 700.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 000.00			16 000.00
Total des recettes de gestion des services		796 700.00			796 700.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Total des recettes réelles d'exploitation		796 700.00			796 700.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		796 700.00			796 700.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	796 700.00
---	------------

En section d'investissement, l'équilibre s'établit à – 44 370.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 060.00			1 060.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128 012.17			128 012.17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	164 674.95	-44 370.00	-44 370.00	120 304.95
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		293 747.12	-44 370.00	-44 370.00	249 377.12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	74 420.00			74 420.00
Total des dépenses financières		74 420.00			74 420.00
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des dépenses réelles d'investissement		368 167.12	-44 370.00	-44 370.00	323 797.12

<i>Total des dépenses d'ordre d'investissement</i>					
--	--	--	--	--	--

TOTAL		368 167.12	-44 370.00	-44 370.00	323 797.12
--------------	--	------------	------------	------------	------------

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	323 797.12
---	------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
106	Réserves		98 368.95	98 368.95	98 368.95
Total des recettes financières			98 368.95	98 368.95	98 368.95
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement			98 368.95	98 368.95	98 368.95
021	Virement de la section d'exploitation	192 958.95	-142 738.95	-142 738.95	50 220.00
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	137 800.00			137 800.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		330 758.95	-142 738.95	-142 738.95	188 020.00

TOTAL		330 758.95	-44 370.00	-44 370.00	286 388.95
--------------	--	------------	------------	------------	------------

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	37 408.17
------------------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	323 797.12
---	------------

DECISIONS BUDGETAIRESDELIBERATION N°2022/097 - BUDGET ANNEXE DE LA COMMUNE DE
DINARD - DINARD FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE - EXERCICE 2022 -
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-045 du 28 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 20 mai 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du DFFB,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Dinard Festival du Film Britannique, par chapitre, selon la répartition suivante par compte :

EXPLOITATION		EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	30 000.00	30 000.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE D'EXPLOITATION REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		30 000.00	30 000.00
INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		30 000.00	30 000.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à + 30 000.00 € et le vote par chapitre est le suivant :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	377 581.75	51 128.71	51 128.71	428 710.46
012	CHARGES DE PERSONNEL	94 200.00	-10 158.71	-10 158.71	84 041.29
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 100.00	-10 970.00	-10 970.00	130.00
Total des dépenses de gestion des services		482 881.75	30 000.00	30 000.00	512 881.75
Total des dépenses réelles d'exploitation		482 881.75	30 000.00	30 000.00	512 881.75
Total des dépenses d'ordre d'exploitation					
TOTAL		482 881.75	30 000.00	30 000.00	512 881.75

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	512 881.75
---	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	131 100.00			131 100.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	235 000.00			235 000.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	110 000.00	30 000.00	30 000.00	140 000.00
Total des recettes de gestion des services		476 100.00	30 000.00	30 000.00	506 100.00
Total des recettes réelles d'exploitation		476 100.00	30 000.00	30 000.00	506 100.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation					
TOTAL		476 100.00	30 000.00	30 000.00	506 100.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	6 781.75
------------------------------------	----------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (Total+Résultat)	512 881.75
---	------------

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2022/098 - RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE ET AUDIOVISUEL DE LA MEDIATHEQUE L'OURSE - COUT DE L'OPERATION - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des

dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération n° 2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 20 mai 2022,

Considérant le besoin de la médiathèque de renouveler un matériel informatique et audiovisuel vieillissant, dont le coût s'élève à 90 000 €, ceci afin de conserver le même niveau de service et de répondre aux nouvelles attentes du public dans un domaine en constante évolution,

Considérant la possibilité pour la Ville de Dinard de solliciter une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au taux le plus élevé soit 40 %,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de s'engager sur la réalisation de cette opération au coût maximum indiqué.

Article 2 : de solliciter auprès de la DRAC une subvention au taux le plus élevé.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes y afférant.

DIVERS

DELIBERATION N°2022/099 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2022, ACTUALISATION N°4 – ATTRIBUTION DE LA GRATUITE DES TARIFS D'ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE AUX FAMILLES UKRAINIENNES ACCUEILLIES A DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-222 en date du 13 Décembre 2021 relative à la reconduction des tarifs 2021, redevances et taxes à compter du 1er janvier 2022, notamment pour le secteur des ALSH et du Spot,

Vu la délibération n° 2021-223 en date du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil municipal du 24 janvier 2022 relative à l'actualisation n° 1 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-030 du Conseil municipal du 28 février 2022 relative à l'actualisation n° 2 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-061 du Conseil municipal du 19 avril 2022 relative à l'actualisation n° 3 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Finances du 20 mai 2022,

Considérant que la ville de Dinard s'est engagée à accueillir sur son territoire les familles ukrainiennes en autorisation provisoire de séjour en France, bénéficiaires de la protection temporaire leur permettant, par leur statut, de bénéficier des services de la ville, et notamment de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'attribuer la gratuité des tarifs suivants, applicables aux familles ukrainiennes accueillies à Dinard, et ce à partir du 1er juin 2022 jusqu'au 31 août 2022 :

- o Journée ou demi-journée d'accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 17 ans, les mercredis et vacances scolaires
- o Repas pris en restaurant scolaire

AUTRE TYPE DE CONTRAT

DELIBERATION N°2022/100 - ÉVÈNEMENTS CULTURELS 2022 - MECENAT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2122-22, L.2121-29, et L.2541-12,

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »,

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

VU l'instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Investissements » du 20 mai 2022,

CONSIDÉRANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »,

CONSIDÉRANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- ✓ le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...),
- ✓ le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité,
- ✓ le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail,

CONSIDÉRANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat privé avec droit à avantage fiscal pour le mécène,

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat privé facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Dinard de développer une démarche de mécénat privé tout au long de l'année pour des événements culturels de premier plan (Festival international de musique classique, Dinard Opening, Dinard Festival du Film Britannique, Feu d'artifice, Vidéos Mapping,

Expositions...) pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Dinard à développer le mécénat privé, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents se rapportant aux dossiers de mécénat privé et d'en percevoir ainsi les versements.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/101 – FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES, EPI ET UNIFORMES DE POLICE (marché n°2022-35 à 2022-37) - ATTRIBUTION DE MARCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L.2213-2. L.2213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu l'avis favorable de la commission du suivi des contrats de la commande publique en date du 17 Mai 2022,

Considérant le marché de fourniture de vêtements de travail, de chaussures, EPI et uniformes de police lancé le 5 avril 2022, composé des lots suivants et des montants maximums annuels :

- Lot 1 : Acquisition de vêtements de travail ... maxi annuel de 12 500 € HT
- Lot 2 : Chaussures et EPI.....maxi annuel de 40 800 € HT
- Lot 3 : Vêtements police municipale..... maxi annuel de 9 000 € HT.

Considérant l'offre reçue dans les délais impartis pour le lot 1 et 2, et les trois offres reçues dans les délais impartis pour le lot 3,

À l'issue de l'ouverture des offres du 25 avril 2022, et de leur analyse, les offres des entreprises suivantes sont apparues comme mieux disantes :

- Lot 1 : SOFIBAC, montant du bordereau des prix valant détail quantitatif estimatif de 19 469,20 € HT, dans la limite du montant maximum annuel de 12 500 € HT,
- Lot 2 : SOFIBAC, montant du bordereau des prix valant détail quantitatif estimatif de 49 183,95 € HT, dans la limite du montant maximum annuel de 40 800 € HT,
- Lot 3 : MARCK & BALSAN SAS, montant du bordereau des prix valant détail quantitatif estimatif de 10 649,84 € HT, dans la limite du montant maximum annuel de 9 000 € HT.

La présente délibération porte donc sur l'attribution de ces 3 lots aux 2 entreprises désignées.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de fourniture de vêtements de travail pour les lots concernés aux entreprises ci-dessous, et pour les montants maximums annuels suivants :

- Lot 1 : SOFIBAC pour un montant de 12 500,00€ HT
- Lot 2 : SOFIBAC pour un montant de 40 800,00€ HT
- Lot 3 : MARCK & BALSAN SAS pour un montant de 9 000,00€ HT

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce marché.

AUTRE TYPE DE CONTRAT

DELIBERATION N°2022/102 – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – EMBELLISSEMENT DES COMMERCES SUR L'ENTREE DE LA DIGUE – AVENANT 1

Présents : 25

Représentés : 06

Votants : 31

19h10 : Arrivée de Madame ZATORSCHI

19h15 : Arrivée de Madame CARFANTAN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, ses articles L2410-1, L2412-1 à 2, L2430-1 à 2432-2 et 2172-1 à 6 ;

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée le 20 décembre 2019 entre la Ville et la Société publique locale de Construction publique d'Ille et Vilaine (SPL) relative aux travaux d'embellissement des commerces sur l'entrée de la digue de l'Ecluse ;

Vu la décision N°2019-445 d'approbation des termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 23 décembre 2019 ;

Considérant les aléas de chantier reportant le calendrier du projet, et l'incidence de la crise sanitaire sur le coût des prestations par l'application des indices de révision ;

Un avenant est devenu nécessaire afin de mener à terme le projet de travaux ;

L'opération dont le démarrage était prévu en janvier 2020 pour une livraison prévue le 30 mai 2020 a été reportée le 1er septembre 2021 pour une fin de travaux fixée au 7 avril 2022.

L'enveloppe financière prévue pour la réalisation de l'opération était de 784 286,73 € HT à la signature de la convention le 20 décembre 2019.

L'enveloppe financière prévisionnelle actualisée au 07/04/2022 porte le montant de la réalisation des travaux à 883 172,53 € HT à la signature du marché, soit une plus-value de 103 885,80 € HT qui correspond à un pourcentage d'évolution de 12,6 %

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 17 mai 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix POUR (MM SALMON et FONTAINE ne prenant pas part au vote) et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE ET LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n° 1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'embellissement des commerces sur l'entrée de la digue.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à cet avenant.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/103 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE MENUISERIES ET VOLETS ROULANTS POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ALAIN COLAS DE DINARD (Marché N°2022-51)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L.2213-2. L.2213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants,

Considérant le marché de travaux de menuiseries et volets roulants pour la rénovation thermique de l'école Alain Colas, mis en ligne le 4 mai 2022.

Considérant l'ouverture des plis du 13 mai 2022,

Considérant les deux offres reçues pour ce marché, dont une hors délai,

Considérant l'avis favorable de la commission de suivi des contrats de la commande publique en date du 17 mai 2022,

Considérant que ces travaux font l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL RT 2021,

Après l'analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de la SARL MAGREZ est apparue comme mieux-disante,

Il est convenu de retenir l'offre de base de la société MAGREZ pour un montant de 113 472,80 € H.T accompagnée de la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE1) pour la partie rez-de-chaussée, de 11 271,60€ H.T., soit un total 124 744 € H.T.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner la SARL MAGREZ en tant que titulaire du marché de travaux de menuiseries et volets roulants pour un montant de 113 472,80 € HT pour l'offre de base et 11 271,60 € H.T. pour la variante exigée, soit un montant total de 124 744,40 € HT, soit 149 693,28 € TTC.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

AUTRE TYPE DE CONTRAT

DELIBERATION N°2022/104 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES TENNIS PAR « EMERAUDE TENNIS CLUB DINARD » POUR UNE DUREE DE 8 ANS A COMPTE DU 1ER SEPTEMBRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L.2213-2. L.2213-3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » en date du 06 mai 2022,

Considérant que la municipalité souhaite renouveler sa confiance à l'association « Emeraude Tennis Club Dinard » pour la gestion des tennis de Dinard, en lui proposant une nouvelle convention de 8 ans à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 août 2030,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle convention de gestion des tennis de Dinard.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2022/105 – DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE DES MARIAGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 75 du Code Civil qui dispose que les mariages sont célébrés « à la mairie »,

Vu l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil qui permet, de façon exceptionnelle et temporaire, et sous réserve de l'autorisation du Procureur de la République, de déplacer les registres de l'état civil,

Considérant que la salle des mariages est occupée par un bureau de vote les dimanches d'élections, et que la salle sera aménagée en bureau de vote le 11 juin 2022,

Considérant qu'un mariage est prévu le 11 juin 2022 à 11h,

Considérant qu'une salle du rez-de-chaussée du bâtiment communal de la Villa « Le Bocage » garantit les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine, les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ainsi que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil,

Considérant l'autorisation du Procureur de la République en date du 16 mai 2022 pour le déplacement temporaire de la salle des mariages et des registres d'Etat Civil dans la Villa « Le Bocage » le 11 juin 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'affectation de la salle B du rez-de-chaussée de la Villa Le Bocage, sise 24 boulevard Féart, pour les cérémonies de mariage, le 11 juin 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette affectation temporaire.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/106 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE - COMMUNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Vu la consultation des organisations syndicales du 10 mai 2022,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 387 agents,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un Comité Social Territorial local commun compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 6 le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du CST.

Article 3 : de fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et à 6 le nombre de représentants de la collectivité suppléants au sein du CST.

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 5 : de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 6 : de fixer à 6 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 6 le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 7 : de fixer à 6 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et à 6 le nombre de représentants de la collectivité suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 8 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée,

Article 9 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/107 - MANDAT SPECIAL - INAUGURATION DE L'EXPOSITION « HELMUT NEWTON »

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2020-095 du 27 juillet 2020 relative au remboursement des frais de déplacement des élus,

Considérant que Monsieur Alexandre MOTTE se rendra à l'inauguration de l'exposition « Helmut Newton » à Monaco les 15 et 16 juin 2022,

En conséquence et afin de permettre le remboursement des frais occasionnés lors de son déplacement, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Monsieur Alexandre MOTTE les dépenses afférentes sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais accompagné des pièces justificatives sur la ligne budgétaire suivante :

- 6532 – frais de mission

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/108 - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 - COMMUNE

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2022-036 du 28 février 2022 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs :

- suite aux recrutements d'un responsable réseaux-espaces publics, d'un chargé d'études et d'un officier d'état civil,
- de le régulariser les grades d'origine des deux DGA,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Attaché	2	1	0	3
Adjoint administratif	14	1	0	15
Ingénieur principal	2	2	0	4
Technicien principal 1 ^{ère} classe	5	1	0	6

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 320.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.